

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Fêtes de Seysses, à vingt heures trente, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire, à la suite de la convocation adressée le 03 Juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 28 puis 29

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU (arrivé au point 2), Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Yvette LENFANT, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Absents : 1 (au premier point de l'ordre du jour)

Xavier BERLUTEAU

Secrétaire :

Dominique ALM

ORDRE DU JOUR

➤ **Intercommunalités**

- SIVOM SAGe - Election des délégués
- SMGALT- Election des délégués
- SIAS - Election des délégués
- Commission territoriale du SDEHG de Muret – Election des délégués
- HGE – Election des délégués

➤ **Administration générale de la collectivité**

- Nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Election des membres du CA du CCAS
- Délégation au Maire
- Désignation délégué élu CNAS
- Indemnité de fonction des élus
- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

- Désignation des membres élus de la commission communale pour l'accèsibilité des personnes handicapées
- Création des commissions facultatives
- Désignation du Président du comité technique

➤ **Finances**

- Taux impôts locaux 2020
- Tarifs TLPE 2021
- Adhésion groupement de commande achat et maintenance matériels restauration

➤ **Décisions**

Monsieur le Maire, Jérôme BOUTELOUP, ouvre la séance à 20 h 30. Puis, il procède à l'appel des membres présents et il soumet à l'approbation des membres du Conseil le compte-rendu de la réunion 27 mai 2020. Celui-ci étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir signer le procès-verbal se rapportant à ce Conseil.

Intercommunalités

❖ **Désignation des délégués au SIVOM SAGE**

Tous les délégués doivent être désignés par les Conseils municipaux respectifs des communes associées selon la procédure prévue par l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité au troisième tour, le plus âgé étant alors déclaré élu en cas d'égalité des suffrages. La majorité absolue requise aux deux premiers tours est celle des suffrages exprimés.

L'article 6-1 des statuts du SIVOM Saurone Ariège Garonne prévoit que la commune de SEYSSES doit désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour siéger au Conseil Syndical.

Monsieur Le Maire propose de procéder à cette élection et fait part des candidatures de :

Délégués titulaires :

- Dominique ALM
- Xavier BERLUTEAU
- Emeline ROLLAND

Délégué suppléant :

- Didier ZERBIB.

Le Conseil municipal, procède au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenu :

- Dominique ALM : 21 voix
- Xavier BERLUTEAU : 21 voix
- Emeline ROLLAND : 7 voix
- Didier ZERBIB : 21 voix

Dominique ALM et Xavier BERLUTEAU ont été désignés délégués titulaires au Conseil syndical du SIVOM SAGe

Didier ZERBIB a été désigné délégué suppléant au Conseil syndical du SIVOM SAGe

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Votants : 28

❖ Désignation des délégués communaux au SMGALT

(arrivée de Monsieur Xavier Berluteau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du SMGALT, et l'adhésion de la commune de SEYSSES pour la compétence « Gestion ressources en Eau »,

Considérant que le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des Communes membres, à raison de deux délégués titulaires par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur Le Maire propose de procéder à cette élection et fait part des candidatures de :

- Olivier TIQUET
- Philippe RIGAL
- Xavier BERLUTEAU

Le Conseil municipal, procède au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenu :

- Olivier TIQUET : 7 voix
- Philippe RIGAL : 22 voix
- Xavier BERLUTEAU : 22 voix

Philippe RIGAL et Xavier BERLUTEAU ont été désignés délégués titulaires au Conseil syndical du SMGALT

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Votants : 29

❖ Désignation des délégués communaux du SIAS Escaliu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu,

Considérant que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur Le Maire propose de procéder à cette élection et fait part des candidatures de :

Délégués Titulaires :

- Magali GRANDSIMON
- Malika BENSOUICI
- Cynthia GONZALEZ
- Françoise MALEPLATE

Délégués suppléants :

- Françoise BARRERE
- Marie-Ange KOFFEL

Le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses délégués, ont obtenu :

- Magali GRANDSIMON : 22 voix
- Malika BENSOUICI : 22 voix
- Cynthia GONZALEZ : 7 voix
- Françoise MALEPLATE : 7 voix
- Françoise BARRERE : 22 voix
- Marie-Ange KOFFEL : 22 voix

- Magali GRANDSIMON et Malika BENSOUICI ont été désignées déléguées titulaires au Comité Syndical du SIAS Escaliu.

- Françoise BARRERE et Marie-Ange KOFFEL ont été désignées déléguées suppléantes au Comité Syndical du SIAS Escaliu.

Elles ont déclaré accepter ce mandat.

Votants : 29

❖ **Désignation des délégués communaux à la commission territoriale du SDEHG de MURET**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les Communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque Conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la commune de **SEYSSES** relève de la commission territoriale de **MURET**.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l’élection des 2 délégués de la Commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 29
- f. Majorité absolue* : 16

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Dominique ALM	22
Xavier BERLUTEAU	22
Gilles DURET	7

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de MURET sont :

- Monsieur Dominique ALM
- Monsieur Xavier BERLUTEAU

Votants : 29

❖ Désignation des délégués communaux au Syndicat H.G.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Haute Garonne Environnement,

Considérant que le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur Le Maire propose de procéder à cette élection et fait part des candidatures de :

Délégués titulaires :

- Pascal NGUYEN
- Françoise MALEPLATE

Délégué suppléant :

- Xavier BERLUTEAU

Le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses délégués, ont obtenu :

- Pascal NGUYEN : 22 voix
- Françoise MALEPLATE : 7 voix
- Xavier BERLUTEAU : 22 voix

- Pascal NGUYEN a été désigné délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat H.G.E.
- Xavier BERLUTEAU a été désigné délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat H.G.E.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Votants : 29

❖ **Nombre des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille, relatif au CCAS, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

- **Fixe** à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire.
- **Charge** le Directeur général des services, le Comptable public compétent, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Muret.

Votants : 29

Pour : 29

❖ **Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers municipaux.

Liste MALEPLATE : Françoise MALEPLATE, Cynthia GONZALEZ, Vicky VALLIER

Liste PATINET : Magali PATINET, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Malika BENSOUICI, Marie-Ange KOFFEL, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Yvette LENFANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Maire,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.625

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste MALEPLATE	7	1	3.375	2
Liste PATINET	22	6	0.25	6

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

Magali PATINET, Magalie GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Malika BENSOUICI, Marie-Ange KOFFEL, Fabio VITULLI, Françoise MALEPLATE, Cynthia GONZALEZ

Votants : 29

❖ **Délégation au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations suivantes, prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- **Charge** Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, en dessous de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 € par année civile ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et ce de manière générale le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce de manière générale ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° de demander à tout organisme financeur, et ce de manière générale, l'attribution de subventions ;

26° de procéder, et ce de manière générale, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

- **Dit** que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Votants : 29

Pour : 29

❖ **Election d'un délégué au CNAS**

La Commune de SEYSSES adhère au CNAS, à ce titre elle désigne un délégué élu et un délégué agent qui sont les représentants institutionnels de la collectivité adhérente au sein du CNAS.

Le délégué élu a pour fonction de participer à la vie des instances et de relayer l'information ascendante et descendante. Il siège à l'assemblée départementale annuelle et est invité à porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale.

Monsieur Le Maire propose les candidatures de Françoise BARRERE et de Vicky VALLIER comme délégué élu de la commune de SEYSSES au CNAS.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection de son délégué, ont obtenu :

- Françoise BARRERE : 22 voix
- Vicky VALLIER : 7 voix

- Françoise BARRERE a été désignée, déléguée, représentante de la collectivité de Seysses au CNAS.

Votants : 29

❖ **Indemnités de fonction des élus communaux**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 9.174 habitants,

- **Décide** qu'à compter de la date de leur désignation, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :
 - **Maire** : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **Adjoints (8)** : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **Conseillers Municipaux Délégués (5)** : 3.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 29

Pour : 29

❖ **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2122-22 ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Vu les listes présentées et remises au Maire pendant la présence séance et dont il est donné lecture ;
Ayant été rappelé par le Maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin.

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Les délégués titulaires sont :

A : Mme Ana ROLDAN

B : M. Didier ZERBIB ;

C : M. Dominique ALM

D : M. Philippe STREMLER

E : M. Gilles DURET

Les délégués suppléants sont :

A : Mme Magali PATINET

B : M. Valentin DE MUER

C : M. Xavier BERLUTEAU

D : M. Philippe RIGAL

E : M. Olivier TIQUET

Votants : 29

❖ **Désignation des membres élus de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Vu la délibération n°4235 du 22 mai 2014 portant création et composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Considérant que cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que cette commission est ainsi composée :

- Le Maire, en qualité de Président de droit de la commission,
- Un collègue d'élus composé de 5 membres,
- Un collègue représentant les usagers,
- Un collègue représentant les associations de personnes handicapées

Pour ces 2 derniers collèges, les membres seront désignés ultérieurement après avis d'appel à candidature.

Il convient de désigner comme membres du collège élus de cette commission, 4 conseillers du groupe majorité et 1 conseiller du groupe opposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** comme membres du collège élus de cette commission, 4 conseillers du groupe majorité et 1 conseiller du groupe opposition, à savoir :
 - Monsieur Didier ZERBIB
 - Madame Françoise BARRERE
 - Madame Magalie GRANDSIMON
 - Madame Malika BENSOUICI
 - Madame Vicky VALLIER

Votants : 29

❖ **Création des Commissions municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-président ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 5 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil municipal et le nombre de membres de chaque commission à 10.

Il propose de constituer les commissions de travail de la façon suivante :

- 1re commission : finances
- 2e commission : affaires scolaires, enfance et jeunesse
- 3e commission : urbanisme, travaux et voirie
- 4e commission : environnement, aménagements et espaces verts
- 5e commission : culture, vie associative et vie des quartiers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** à 5 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil municipal et le nombre de membres de chaque commission à 10.
- **Constitue** les commissions de travail de la façon suivante :
 - 1re commission : finances
 - 2e commission : affaires scolaires, enfance et jeunesse
 - 3e commission : urbanisme, travaux et voirie
 - 4e commission : environnement, aménagements et espaces verts
 - 5e commission : culture, vie associative et vie des quartiers
- **Procède** à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres des différentes commissions ;

1^{ère} Commission : Finances

Candidatures :

Liste A : Ana ROLDAN, Dominique ALM, Magali PATINET, Magalie GRANDSIMON, Philippe RIGAL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Sébastien CHAUDERON, Yvette LENFANT, Valentin DE MUER.

Liste B : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT

Résultats :

Votants : 29

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste A : 22 voix, donc 8 sièges

Liste B : 7 voix, donc 2 sièges

Ont été déclarés membres de la Commission finances :

Ana ROLDAN, Dominique ALM, Magali PATINET, Magalie GRANDSIMON, Philippe RIGAL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Sébastien CHAUDERON, Vicky VALLIER, Gilles DURET.

2^{ème} Commission : Affaires scolaires, enfance et jeunesse

Candidatures :

Liste A : Philippe STREMLER, Françoise BARRERE, Magali PATINET, Magalie GRANDSIMON, Malika BENSOUICI, Marie-Ange KOFFEL, Sébastien CHAUDERON, Morgane CARRA, Raphaël RIGACCI, Valentin DE MUER

Liste B : Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Vicky VALLIER

Résultats :

Votants : 29

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste A : 22 voix, donc 8 sièges

Liste B : 7 voix, donc 2 sièges

Ont été déclarés membres de la Commission Affaires scolaires, enfance et jeunesse :

Philippe STREMLER, Françoise BARRERE, Magali PATINET, Magalie GRANDSIMON, Malika BENSOUICI, Marie-Ange KOFFEL, Sébastien CHAUDERON, Morgane CARRA, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

3^{ème} Commission : Urbanisme, travaux et voirie

Candidatures :

Liste A : Xavier BERLUTEAU, Didier ZERBIB, Dominique ALM, Isabelle SIMONETTO, Philippe RIGAL, Philippe STREMLER, Valentin DE MUER, Ana ROLDAN, Magalie GRANDSIMON, Magali PATINET

Liste B : Gilles DURET, Olivier TIQUET, Emeline ROLLAND

Résultats :

Votants : 29

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste A : 22 voix, donc 8 sièges

Liste B : 7 voix, donc 2 sièges

Ont été déclarés membres de la Commission Affaires scolaires, enfance et jeunesse :

Xavier BERLUTEAU, Didier ZERBIB, Dominique ALM, Isabelle SIMONETTO, Philippe RIGAL, Philippe STREMLER, Valentin DE MUER, Ana ROLDAN, Gilles DURET, Olivier TIQUET

4^{ème} Commission : Environnement, aménagements et espaces verts

Candidatures :

Liste A : Pascal NGUYEN, Ana ROLDAN, Didier ZERBIB, Dominique ALM, Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Isabelle SIMONETTO, Orlane LABAT, Magalie GRANDSIMON

Liste B : Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Gille DURET

Résultats :

Votants : 29

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste A : 22 voix, donc 8 sièges

Liste B : 7 voix, donc 2 sièges

Ont été déclarés membres de la Commission environnement, aménagements et espaces verts :

Pascal NGUYEN, Ana ROLDAN, Didier ZERBIB, Dominique ALM, Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND.

5^{ème} Commission : Culture, vie associative et vie des quartiers

Candidatures :

Liste A : Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Magali PATINET, Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI, Valentin DE MUER, Morgane CARRA, Orlane LABAT, Ana ROLDAN, Mathilde ESCLASSAN

Liste B : Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE, Cynthia GONZALEZ

Résultats :

Votants : 29

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste A : 22 voix, donc 8 sièges

Liste B : 7 voix, donc 2 sièges

Ont été déclarés membres de la Commission culture, vie associative et vie des quartiers :

Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Magali PATINET, Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI, Valentin DE MUER, Morgane CARRA, Orlane LABAT, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

❖ **Désignation du Président du Comité Technique**

Vu l'article 4 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 – art 2 qui indique :

« Le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité, de l'établissement ou du centre de gestion auprès duquel est placé le comité technique.

Pour les comités techniques placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public »

Il convient donc de désigner le Président du comité technique.

Monsieur le Maire fait part des candidatures de :

- Olivier TIQUET
- Jérôme BOUTELOUP

Le Conseil municipal a procédé à l'élection du Président, ont obtenu :

- Olivier TIQUET : 7 voix
- Jérôme BOUTELOUP : 22 voix

Jérôme BOUTELOUP a été désigné, Président du Comité Technique

Votants : 29

Finances

❖ **Taux des taxes directes locales pour 2020**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état MI 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020,

Considérant que le taux TH est figé à celui de 2019,

Considérant le produit attendu de **3.463.448 €** à inscrire au Budget 2020 de la ville,

Considérant donc que le produit attendu hors TH est de **1.769.645 €**

Sont proposés les taux suivants :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : **20,50 % (0 %)**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **114,48 % (0%)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux des taxes directes locales pour 2020 comme suit :
 - Taxe foncière sur propriétés bâties : **20,50 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **114,48 %**
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Votants : 29

Pour : 29

❖ **Tarifs de la Taxe Locale sur les publicités extérieures**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-10 et L.2333-12 à L.2333-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-6, L.581-19, L.521-20 et R.581-55 à R.581-79 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seysses numéro 3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe locale sur les publicités extérieures ;

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur les publicités extérieures. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élève ainsi à +1,5 % (source INSEE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que les tarifs de la taxe seront par mètre carré en 2021 de :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes,

Affichage non numérique		Affichage numérique	
Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
16,20 € par m ²	32,40 € par m ²	48,60 € par m ²	97,20 € par m ²

- les enseignes :

- enseignes égale au plus à 7 m² : exonération,
- enseignes comprises entre 7 et 12 m² : 50 % du tarif maximum,

Superficie < ou = à 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
exonération	16,20 € par m ²	32,40 € par m ²	64,80 € par m ²

Votants : 29

Pour : 29

❖ **Adhésion groupement de commande achat et maintenance matériels restauration**

Délibération retirée de l'ordre du jour dans l'attente de la désignation par le Muretain Agglo des membres de la CAO suite aux renouvellement des instances intercommunales.

Décisions

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4218 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Décision n°5 – 2020 du 25 février 2020 – Prestation de services

Un contrat de prestation de services ayant pour objet de permettre l'intervention de la comédienne Marie Kieffer-Cruz pour une représentation sous forme de spectacle jeune public le mercredi 11 mars 2020 à 17 heures, à la Médiathèque de Seysses, est établi avec l'Association POPATEX, représentée par sa Présidente, Madame Virginie AMAT, dont le siège social est 197 rue Jupiter – 31140 Launaguet.

Le montant de la prestation désignée dans le contrat, s'élève à 370 € T.T.C

Décision n°6 – 2020 du 25 février 2020 – Prestation de services

Un contrat de prestation de services ayant pour objet de permettre une représentation sous forme de spectacle musical le mercredi 06 mai 2020 à 18 heures, à la Salle des Fêtes de Seysses, est établi avec La Compagnie La Volière, représentée par sa Présidente, Madame Myriam Panaget, dont le siège social est Mairie de Gratentour – 31150 Gratentour.

Le montant de la prestation désignée dans le contrat, s'élève à 1.200 € T.T.C

Décision n°7 – 2020 du 25 février 2020 – Prestation de services

Un contrat de prestation de services ayant pour objet de permettre l'intervention de la comédienne Marie Kieffer-Cruz pour une représentation sous forme de spectacle jeune public le mercredi 27 mai 2020 à 10 heures 30, à la Médiathèque de Seysses, est établi avec l'Association POPATEX, représentée par sa Présidente, Madame Virginie AMAT, dont le siège social est 197 rue Jupiter – 31140 Launaguet.

Le montant de la prestation désignée dans le contrat, s'élève à 370 € T.T.C

La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°8 – 2020 du 26 février 2020 – Prestation de services

Un contrat de prestation de services ayant pour objet de permettre une représentation sous forme de spectacle jeune public « Monsieur Cent têtes » le samedi 14 mars 2020 à 10 heures 30, à la Médiathèque de Seysses, est établi avec La compagnie Ailleurs et Ici, représentée par sa Présidente, Madame E. Courtinat, dont le siège social est Lieu Dit Bonnefille – 31310 Mailholas.

Le montant de la prestation désignée dans le contrat, s'élève à 500 € T.T.C

Décision n°9 – 2020 du 09 mars 2020 – Prestation de services

Un contrat de prestation de services ayant pour objet de permettre une représentation théâtrale « Ulysse le retour » le samedi 25 avril 2020 à 20 heures 30, à la Salle des Fêtes de Seysses, est établi avec l'Association PTI POA, représentée par son Président, Monsieur Patrick GINESTE, dont le siège social est MJC des Demoiselles – 63 bis avenue de Saint-Exupéry – 31400 Toulouse.

Le montant de la prestation désignée dans le contrat, s'élève à 1.400 € T.T.C

L'ordre du jour étant épuisé Jérôme BOUTELOUP, Maire, clôt la séance à 22h00, après avoir remercié les membres de l'assemblée délibérante pour leur participation.